



Cahier des charges 2020-2021

Ce concours est un élément fondamental et original de l'identité de la Mission laïque française. Chaque année, un des droits fondamentaux de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est mis à l'honneur. Les productions audiovisuelles proposées devront précisément illustrer ce droit.

Thème de l'édition : Le droit au logement

Pour qui ?

Les élèves des cycles 3, 4, lycée des établissements du réseau mlfmonde et des établissements des académies partenaires (Caen, Dijon-Besançon, Paris, Poitiers, Reims).

L'action s'inscrit dans le **parcours citoyen de l'élève (enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information)** et le **parcours d'éducation artistique et culturelle**.

- Découvrir la réalité des conditions de vie des enfants dans le monde ;
- Développer le sens de l'analyse, le sens critique, l'ouverture aux autres ;
- Encourager le partenariat associatif local ;
- Encourager la participation des élèves dans leur diversité culturelle, linguistique et sociale ;
- Mobiliser la communauté scolaire autour d'un projet commun de création ;
- Mettre en place les passerelles interdisciplinaires ;
- Encourager les projets inter-classes et inter-degrés.



Ouverture des inscriptions sur le site dédié : **1^{er} octobre 2020**

Clôture des inscriptions : **18 décembre 2020**

Dépôt des productions vidéo sur le site dédié : **du 18 janvier au 19 mars 2021**

Délibération du jury : **début avril 2021**

Annnonce des résultats : **mi avril 2021**

Comment s'inscrire ?

Etape 1 : préinscrire son projet **avant le 18 décembre 2020** minuit (heure France) en remplissant le formulaire sur le site dédié dans la rubrique [inscrire son projet](#)

Etape 2 : déposer sa réalisation **avant le 19 mars 2021** minuit (heure France) sur le [site dédié](#) dans la rubrique **Rendre son projet**. Le chef du projet remplit le formulaire et joint le fichier zippé de sa réalisation ET une photo de groupe des élèves participants.

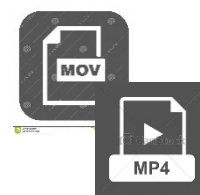
Chaque établissement présentera **un seul projet* par cycle**. Le chef d'établissement procédera en comité à une pré-sélection au sein de son établissement afin de déterminer le projet à envoyer si plusieurs projets de même cycle sont présentés.

**Si l'établissement comporte plus de 19 classes par cycle, 2 projets (au lieu d'un seul) par établissement sont admis.*

Support : vidéo uniquement



= 100 Mega
max



Donner un titre à votre projet, **autre que cest-ton-droit.zip**. Il pourra changer au moment de la réalisation. Votre fichier devra porter le même titre que celui rempli dans le formulaire. Sans espaces ni caractères spéciaux. Ex : monprojet_final.zip.

Contact au siège

Corinne Bajon, chargée des actions éducatives, service de la pédagogie.

ctondroit@mlfmonde.org

Le texte de référence

La convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a été adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989. Elle énonce les droits fondamentaux inhérents à la dignité humaine qui sont ceux de tous les enfants du monde.

Article 27

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
2. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.
3. **Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.**
4. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un Etat autre que celui de l'enfant, les Etats parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés.

Article 27 (adapté aux enfants)

1. Tu as le droit d'avoir un niveau de vie correct qui te permette de te développer normalement.
2. Ce sont tes parents qui ont la responsabilité de ton développement.
3. Si nécessaire, les pays devront aider tes parents, surtout pour te nourrir, t'habiller et te loger.
4. Si tu as le droit à une pension alimentaire, les pays veilleront à ce que tu la reçoives. Les pays s'organiseront pour t'assurer ce droit, où que tu sois.